

maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime l'article numéro 10 est réservé et conserve son rang.

M. McBride, appuyé par M. Trudel, propose.—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prolonger au-delà du 30 juin 1972 la désignation du comté de Renfrew comme région pouvant recevoir des subventions spéciales aux termes de la loi sur l'expansion économique régionale. (Avis de motions n° 11).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Basford.—Que le Bill C-201, Loi prévoyant l'examen de l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, il est ordonné.—Qu'en conformité des dispositions d'un ordre spécial, tout scrutin par appel nominal nécessaire pour disposer de la motion de deuxième lecture dont la Chambre est actuellement saisie, soit différé jusqu'au mardi 6 juin 1972, à 9 h. 45 du soir.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, rapporté avec des amendements par le Comité permanent de l'agriculture.

La motion numéro (1) est appelée ainsi qu'il suit:

Que le Bill C-204, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit modifié

a) en retranchant de l'article 5 les lignes 30 à 38 inclusivement, page 4 du bill et en y substituant ce qui suit:

«5. L'article 35 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«35. (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, étendre l'application de la Partie III ou de la

Partie IV, ou à la fois des Parties III et IV, à l'avoine, à l'orge, au seigle, à la graine de lin, ou à la graine de colza ou à tout ou partie de ces grains.

(2) Lorsque le gouverneur en conseil a étendu l'application d'une Partie, en vertu du paragraphe (1), les dispositions de ladite Partie sont censées être édictées de nouveau dans la présente Partie sauf que

a) le mot «avoine», «orge», «seigle», «graine de lin», ou «graine de colza», selon le cas, doit être substitué au mot «blé»;

b) l'expression «produits de l'avoine», «produits de l'orge», «produits de seigle», «produits des graines de lin», ou «produits des graines de colza», selon le cas, doit être substituée à l'expression «produits du blé»;

c) la somme déterminée par boisseau que doit fixer le gouverneur en conseil à l'égard de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin ou de la graine de colza peut être ainsi fixée, en entrepôt soit à Thunder Bay, soit à Vancouver, soit à Thunder Bay ou Vancouver; et

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 5 de la page 5, ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil ne doit établir un règlement étendant l'application des Parties III ou IV ou à la fois des Parties III et IV au seigle, à la graine de lin ou à la graine de colza qu'après avoir examiné la possibilité de tenir un plébiscite des producteurs de concert avec les représentants compétents de ces organismes revêtant la forme coopérative ou ordinaire qui qui s'occupent de la commercialisation ou de la production de ces trois différents grains.»

c) et par le changement des numéros des alinéas qui suivent.—M. Gleave.

Un rappel au Règlement ayant été soulevé M. l'Orateur suppléant diffère sa décision jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Trudel et De Bané en remplacement de MM. Langlois et Lessard (Lac-Saint-Jean) sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Southam en remplacement de M. Danforth sur la liste des membres du Comité permanent de l'agriculture.